

## Rapport concernant l'adhésion au Parc naturel régional de la Vallée du Trient (PVT)

### Commission de l'urbanisme (CoUrb)

**Président :** Dominique Robyr (LR+G)

**Rapporteur :** Vincent Raymond (LC)

**Membres :** Julien Anthony (LR+G), Mikaël Coquoz (LC), Christelle Farquet (LC), Paola Morzillo (LR+G), Gaïl Rappaz (LC)

La CoUrb s'est réunie pour examiner le message du Conseil communal ainsi que le contrat liant la Commune de St-Maurice et l'Association « Parc naturel régional de la Vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est ».

### 1. Message

Depuis 2018 déjà, la Commune de St-Maurice s'est engagée dans les travaux de création d'un parc naturel régional. Prévus dans la législation fédérale, les parcs naturels régionaux sont appelés à être des modèles de développement durable, en mettant en avant leur patrimoine (nature, paysage, culture). Les parcs naturels régionaux ne prévoient aucune restriction supplémentaire par rapport aux prescriptions fédérales et cantonales en vigueur. Vous pouvez retrouver la liste et la localisation des autres parcs d'importance nationale à l'adresse suivante : [https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/info-specialistes/landschaften-nationaler-bedeutung/parcs-d\\_importantance-nationale.html](https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/paysage/info-specialistes/landschaften-nationaler-bedeutung/parcs-d_importantance-nationale.html)

L'adhésion au PVT nécessite la signature d'un contrat entre l'Association du parc et les communes concernées. Ce contrat est soumis à l'approbation du Conseil Général. Le contrat doit être renouvelé chaque dix ans pour pouvoir bénéficier du label « parc » reconnu par la Confédération.

La CoUrb a pris connaissance des buts poursuivis par le PVT :

1. Biodiversité et paysage : Préserver, favoriser et valoriser la biodiversité et la qualité du paysage
2. Economie durable : Créer un espace de vie et de loisirs durable tout en favorisant l'économie de proximité
3. Sensibilisation et éducation : Développer des offres et la connaissance sur les valeurs naturelles et culturelles du territoire
4. Gouvernance et communication : Fédérer les acteurs, gérer et promouvoir le territoire du Parc naturel régional.

Sur le site <http://www.parc-valleedutrient.ch/fr/liste-projets-pvt.lm> vous trouverez l'ensemble des projets réalisés, en cours ou envisagés. Citons à titre d'exemples, la grainothèque, la lutte contre les plantes envahissantes, la réalisation de sorties scolaires, la promotion des produits du terroir, divers inventaires (bâti, flore, faune,...) et bien d'autres encore.

Selon le contrat et ses annexes, la part de la Commune de St-Maurice dans le budget de fonctionnement annuel du parc se monte à CHF 35'348.50.-. Le budget annuel du PVT est de CHF 1 259 760.00.-. La moitié de ce montant est assuré par des subventions fédérales, un quart par des subventions cantonales, les communes assumant 16 % de ce budget. Le solde de 9 % devra être couvert par des tiers.

Le coût pour la Commune de St-Maurice est modéré en regard des projets qui pourront être réalisés grâce à l'appui financier de ces partenaires.

La question posée au Conseil Général est la suivante : « Approuvez-vous le contrat de Parc 2025-2035 entre votre commune et l'association du Parc naturel régional de la vallée du Trient, de l'Arpille à la Cime de l'Est ? »

Il est à souligner que « Si une ou plusieurs communes rejettent le contrat de Parc et que la zone restante du PVT continue de satisfaire aux critères énoncés par les directives fédérales, le contrat de Parc entre automatiquement en vigueur avec les communes restantes, sous réserve de l'accord des conseils communaux.» (art. 9, al. 2)

## 2. Analyse de la Commission urbanisme

Selon la CoUrb, la participation au PVT signifie un certain nombre d'avantages concrets :

- promotion touristique et économique
- réalisation de projets difficiles à financer par les seuls deniers communaux
- protection et promotion de la biodiversité
- promotion de la région comme habitat.

L'analyse menée par la CoUrb met également en avant des éléments moins favorables :

- multiplication des organes supracommunaux qui éloignent les citoyens des décisions prises
- certains projets ont essentiellement une valeur de communication qui peut se discuter
- mandats de prestation confiés au canton, ce qui alourdit la structure étatique.

La CoUrb a cherché à savoir quels montants avaient déjà été engagés par la Commune pour la mise en place du PVT jusqu'à maintenant. La clé de répartition des frais de la phase de lancement du parc est identique à celle qui est prévue dans l'annexe 3 du contrat. La seule modification concerne le montant calculé par km<sup>2</sup> ; pour la 1<sup>e</sup> phase, le montant calculé se montait à 350.-/km<sup>2</sup> contre 450/km<sup>2</sup> dans le contrat. Pour la Commune de St-Maurice, cela représente CHF 33'981.75 par année et ce durant les années 2022-2023-2024.

Elle a aussi interpellé le Conseil communal pour savoir comment a été calculé le coefficient touristique qui contribue à fixer la part des différentes communes. Le coefficient a été fixé par le comité de pilotage selon les critères suivants :

- commune sans nuitée touristique et sans office du tourisme = 1
- commune avec nuitées touristique et un office du tourisme = 1,1,
- commune avec nuitées touristiques, nuitées en résidences secondaires et office du tourisme = 1,3

Cela explique le coefficient touristique appliqué à la Commune de St-Maurice.

Enfin, elle a voulu savoir pourquoi la mise en œuvre des plans de gestion et des fiches de projets était confiée au Canton (art 5, al. 2). Ces éléments doivent être acceptés par la Confédération et le Canton. La participation de la Confédération est versée au Canton qui la reverse ensuite, après contrôle et supervision, à l'Association PVT qui demeure responsable de la mise en œuvre effective.

La CoUrb remercie le Conseil Communal par M. Xavier Lavanchy et l'Association PVT par M. Luc Pignat pour les réponses fournies.

## 3. Recommandations de vote

A la suite de son analyse, la CoUrb recommande au Conseil général **d'approuver le contrat** tel que présenté dans le message du Conseil communal.

La CoUrb recommande au Conseil général d'assortir cette approbation d'une **décision de référendum obligatoire** afin que tous les citoyens aigaunois puissent se prononcer sur cet objet. Un tel référendum aurait le grand avantage

de faire connaître le PVT auprès de la population et de permettre une meilleure adhésion de la population à ce projet en cas d'acceptation.

Étant donné que plusieurs votations fédérales sont déjà prévues le 9 juin 2024, l'ajout de cette votation communale ne devrait entraîner qu'un surcoût de faible importance pour la Commune.

La CoUrb invite le Conseil communal, en collaboration avec le PVT, à organiser une présentation publique en vue de la votation prévue le 9 juin prochain.

**Dominique Robyr**  
Le président



**Vincent Raymond**  
Le rapporteur

